



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P265\_2021**

**Date : 20/08/2021**

**OBJET : Gestion et maintenance du service de location de Vélos à Assistance Électrique**

### Exposé

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle est donc devenue l'autorité compétente pour l'ensemble des projets ayant trait aux mobilités.

A ce titre et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin lance sa nouvelle offre de Mobilité à l'échelle du territoire dont les ambitions sont les suivantes :

- Un réseau de transports unifié à l'échelle du Cotentin,
- La promotion des services de mobilité (vélos, train, covoiturage),
- La mise en place de projets structurants (mise en place d'un réseau de transports en commun unique, mise en œuvre du bus à haute fréquence...),
- Participer à faire évoluer durablement les pratiques de chacun (report de l'autosolisme vers les modes actifs comme le vélo, la marche...).

Initialement lancé en 2019, le service de location de Vélos à Assistance Electrique connaît un engouement grandissant et dispose à ce jour d'une flotte de 440 vélos pour répondre aux attentes des habitants du Cotentin. Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation selon une procédure formalisée en vue d'assurer la gestion et la maintenance de ce service.

Les prestations seront réalisées via un accord-cadre avec émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum de commande, établi pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2025 révolu.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP le 13/05/2021 et au JOUE le 14/05/2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 21 juin 2021. Trois candidats ont remis une candidature et une offre.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, la CAO réunie en date du 12 juillet 2021 a décidé d'attribuer à l'unanimité l'accord-cadre au candidat FIL & TERRE, Association loi 1901, qui présente l'offre la plus avantageuse sur les critères « technique » et « économique », tout en respectant les délais demandés pour exécuter ces prestations.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 12 juillet 2021,

**Décide**

- **De signer** l'accord-cadre pour la gestion et maintenance du service de location de Vélos à Assistance Electrique avec l'association FIL & TERRE dont le siège social est situé 50bis rue Paul Doumer – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans montant minimum ni maximum de commande,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 48 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2025 révolu,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 4249,
- **D'autoriser** M. le Vice-Président en charge des transports et de la mobilité et M. le Conseiller Délégué au transport urbain à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**